

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le Jeudi 18 juin 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle Cristal des SAISIES, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

58 dont 57 délégués titulaires et 1 délégué suppléant jusqu'à la délibération n° 58

57 dont 56 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à partir de la délibération n° 59

Nombre de membres représentés :

12 membres représentés jusqu'à la délibération n° 58

11 membres représentés à partir de la délibération n° 59

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL (jusqu'à la délibération n° 58)
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cevins	Philippe	BRANCHE
Cléry	Lucas	DA SILVA GOMES
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Grégy sur Isère	François	GAUDIN
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU

Hauteluce	Esteban	LAGIER
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montailleur	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Agnès	CHEVALIER GACHET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Véronique	DENOISIÉ
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

Délégués suppléants présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Notre Dame de Bellecombe	Kévin	MOLLIER

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	Albertville	Ayant donné pouvoir à Muriel THEATE
Morgan CHEVASSU	Albertville	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Julien COINTY	Albertville	Ayant donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Florian NICOLLE
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Elodie MOREL	Albertville	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL (jusqu'à la délibération n° 58)
Pascale VOUTIER REPELLIN	Albertville	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christian TROMBERT	Gilly-sur-Isère	Ayant donné pouvoir à Irène CHAPUY
Valérie REVET	Mercury	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Sandra BOUZON	Saint Vital	Ayant donné pouvoir à Pierre SOTO
Sandrine BERTHET	Tournon	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET
Mathieu BERTOLINI	Ugine	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : Assainissement – Approbation des coefficients 2026 applicables au calcul du coefficient de pollution de la redevance assainissement des usagers autres que domestiques

Rapporteur : Raphaël THEVENON

Conformément à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Arlysère, a délibéré pour les usagers rejetant des eaux usées autres que domestiques, un coefficient multiplicateur dit « coefficient de pollution » tenant compte de la nature des effluents rejetés et de leur incidence sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Ce coefficient est appliqué à la part proportionnelle de la redevance assainissement selon les modalités définies dans les règlements de service Plaine et Montagne et la délibération du 26 juin 2025. Elle correspond au calcul suivant :

$$\text{Part proportionnelle} = \text{Taux de base} \times \text{Assiette} \times C_p \times C_r \times C_m \times C_{nc}$$

Avec :

- **Taux de base** : prix du m3 défini annuellement par Arlysère ;
- **Assiette** : volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable et volume d'eau prélevé sur toute autre ressource ;
- **C_p** : coefficient de pollution ;
- **C_r** : coefficient de rejet ;
- **C_m** : coefficient de majoration ;
- **C_{nc}** = Coefficient de non-conformité.

Rappel du calcul du coefficient de pollution (C_p) :

La formule générale du coefficient de pollution (C_p) est la suivante :

$$C_p = \alpha + \beta \times \left(\gamma \times \frac{DCO_{ind}}{DCO_{dom}} + \delta \times \frac{MES_{ind}}{MES_{dom}} + \varepsilon \times \frac{NTK_{ind}}{NTK_{dom}} \right)$$

Avec :

- **α** : part collecte qui correspond au coût de transit des effluents dans le réseau d'assainissement (révision annuelle) ;
- **β** : part traitement qui correspond au coût de traitement des effluents à la station d'épuration réceptrice des eaux usées non domestiques (révision annuelle) ;
- **γ** : coefficient de pondération établi en fonction de l'importance des coûts de traitement en station pour le paramètre DCO (révision annuelle) ;
- **δ** : coefficient de pondération établi en fonction de l'importance des coûts de traitement en station pour le paramètre MES (révision annuelle) ;
- **ε** : coefficient de pondération établi en fonction de l'importance des coûts de traitement en station pour le paramètre NTK (révision annuelle) ;
- **DCO_{ind}, MES_{ind} et NTK_{ind}** : concentrations moyennes semestrielles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (sur une durée minimum de deux fois 24h consécutifs par semestre ; en mg/l) ;
- **DCO_{dom}, MES_{dom} et NTK_{dom}** : concentrations moyennes (mg/l) caractérisant les effluents domestiques issues des valeurs de référence de la note du ministère de l'intérieur de 1999 :
 - DCO = 800 mg/l
 - MES = 450 mg/l
 - NTK = 100 mg/l.

Coefficients applicables en 2026 :

À partir du 1^{er} janvier 2026, les coefficients prendront les valeurs suivantes, calculées à partir des coûts de traitement et de collecte sur l'année 2025 :

- $\alpha = 0,46$;
- $\beta = 0,54$;
- $\gamma = 0,34$;
- $\delta = 0,14$;
- $\varepsilon = 0,52$.

Rappel des modalités du coefficient de pollution :

Ce coefficient de pollution sera calculé semestriellement selon les valeurs moyennes résultantes des campagnes d'analyses du semestre précédent. La valeur de C_p est communiquée à l'Etablissement par courrier chaque semestre où le coefficient sera appliqué pour la facturation de la redevance.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'usager domestique servant de comparaison, le rapport des valeurs indicées peut prendre une valeur inférieure à 1. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du rapport des valeurs indicées, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'usager autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le rapport des valeurs indicées retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les dates des bilans à réaliser par l'Etablissement seront programmées en concertation entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'Etablissement en sorte de choisir des jours reflétant au mieux l'effluent moyen annuel. Elles seront adaptées au planning d'autosurveillance de la station d'épuration réceptrice et leur nombre sera déterminé selon la qualité et la quantité du rejet de l'Etablissement. Ce planning sera transmis à l'Etablissement par courrier à chaque fin d'année N-1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuver les coefficients applicables au calcul du coefficient de pollution de la redevance assainissement des usagers autres que domestiques pour l'année 2026.

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

